

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

1. GÉNÉRAL

1.1. Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les offres ainsi qu'à tous les contrats conclus entre une entreprise (ci-après le « client ») et la société COSECTECH (ci-après « COSETECH »), société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est situé Voie des Tendeurs 24 à 4650 Herve et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0475.584.565.

1.2. Le client est réputé, sauf preuve contraire, avoir eu connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées dans leur intégralité, même au cas où elles seraient en contradiction avec les propres conditions générales ou particulières du client. D'éventuelles dérogations aux présentes conditions générales ne seront valables que si nous les avons expressément acceptées et confirmées dans des conditions particulières stipulées, au plus tard, au moment de la naissance du contrat. La non-application ou la dérogation spéciale et expresse à l'une ou plusieurs clauses des présentes conditions ne peut être interprétée par le client comme une renonciation aux présentes conditions.

1.3. La nullité, en tout ou en partie, de l'une des dispositions des présentes conditions générales n'affecte pas la validité des autres dispositions.

2. OFFRES

2.1. Nos offres ne sont valables qu'après confirmation écrite de notre part et pour la durée déterminée qu'elles prévoient ou, à défaut de durée expressément stipulée, au plus tard 3 mois après leur émission. A défaut d'avoir été acceptées par écrit dans le délai défini, nos offres cessent définitivement de nous lier.

2.2. Nos offres sont établies sur la base des données fournies par le client. Nous ne sommes pas responsables de l'exactitude de ces données.

2.3. Nos offres ne couvrent que les services qui y sont décrits. Les services supplémentaires demandés par le client en cours d'exécution du contrat feront l'objet d'un supplément de facturation.

2.4. La validité des engagements, commandes ou modifications pris par nos employés, agents ou représentants commerciaux éventuels est soumise à une confirmation écrite de notre part.

2.5. Toute observation formulée au sujet d'une confirmation émise par notre société doit nous parvenir dans les deux jours ouvrables de cette émission. A défaut, elle ne sera pas prise en compte.

2.6. Une offre acceptée par le client et confirmée par nous ne peut être modifiée sans un accord écrit entre les parties.

2.7. Le contrat prend effet à la date de notre confirmation écrite de la commande ou au jour où nous commençons à donner exécution au contrat. S'il y a eu commencement d'exécution et confirmation écrite à deux dates différentes, la première d'entre elle sera retenue comme date d'effet du contrat entre les parties.

3. EXECUTION DU CONTRAT

Le client consent à ce que l'exécution de nos prestations contractuelles puisse être confiée à un sous-traitant. Nous sommes autorisés à fournir au sous-traitant toutes les informations nécessaires à cette fin. En dehors de cette hypothèse de sous-traitance, aucune partie ne peut, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, transférer ses droits et obligations découlant du contrat à des tiers, étant précisé que les sociétés sœurs et les filiales de COSETECH ne sont pas considérées comme des tiers.

4. CONFIDENTIALITE, VIE PRIVEE ET PROTECTION DES DONNEES

4.1. Toute information technique, calcul, projet, échantillon, modèle, dessin, croquis, diagrammes ou support commercial transmis par nos soins demeure notre propriété exclusive. Ils ne peuvent être utilisés par le client pour un usage autre que la prise de connaissance de notre offre de services.

4.2. L'attention du client est spécifiquement attirée sur le fait que tous ces éléments sont soumis à la protection du droit de la propriété intellectuelle et industrielle et que tout usage qu'il en ferait et qui ne serait pas conforme aux dispositions de l'article 3 des présentes conditions générales est susceptible de constituer une contrefaçon.

4.3. Si le client choisit de ne pas passer commande auprès de nous, il est tenu de restituer immédiatement et spontanément tout élément qui lui aurait été remis antérieurement.

4.4. Nous veillons à garder confidentielles toutes les données transmises par le client. Nous nous engageons par ailleurs à respecter la vie privée de nos clients et prenons toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et notamment éviter qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

5. BONNE FOI

5.1. Dans l'exécution de leurs engagements réciproques, les parties agiront en toutes circonstances de bonne foi.

5.2. En cas de survenance de circonstances imprévues, bouleversant l'économie du contrat, nous avons le droit de demander la révision du contrat de manière à restaurer l'économie contractuelle initiale. Le client s'engage dans un tel cas à renégocier de bonne foi les termes du contrat.

6. DELAIS

6.1. Les délais de livraison et d'exécution sont convenus de commun accord avec le client. Le respect de ces délais constitue, pour nous, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

6.2. L'exécution de nos obligations est, en toute hypothèse, suspendue sans préavis ni indemnité, si et dans la mesure où nous serions empêchés de respecter nos engagements en raison d'une cause étrangère libératoire.

6.3. En outre, nous nous réservons la faculté de résilier totalement ou partiellement tout marché ou commande sans préavis ni indemnité en cas de survenance d'une telle cause étrangère libératoire. Sont considérés comme une cause étrangère libératoire, même s'ils ne répondent pas aux caractéristiques de cette dernière en droit commun, les conflits de travail (grève totale ou partielle, lock-out, ...), émeutes, épidémies, pandémies, intempéries, bris de machines, incendie, explosion, guerre, inondations et autres cataclysmes naturels, mobilisation, blocus, accident d'exploitation, ou toute autre cause faisant obstacle à la prestation régulière de nos services ou à la livraison régulière des marchandises par nos fournisseurs, à la production normale, à l'expédition ou au transport ainsi qu'à tout événement similaire généralement quelconque survenant dans le chef de notre société ou de ses sous-traitants et fournisseurs.

6.4. Si l'événement constituant la cause étrangère libératoire devait se prolonger au-delà d'une période de six mois, chacune des parties aurait alors la faculté de résilier le contrat, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, et moyennant un préavis de huit jours, à notifier par lettre recommandée.

7. PRIX ET PAIEMENT

7.1. Les prix sont indiqués dans nos offres en euros et s'entendent toujours hors TVA. Toute augmentation du taux de la TVA ou de toute autre taxe de quelque nature que ce soit entre la commande et l'exécution sera à la charge exclusive du client.

7.2. Si l'exécution du contrat est empêchée par une cause étrangère libératoire ou par la communication d'informations erronées ou incomplètes par le client, ou le non-respect par ce dernier de ses propres obligations, nous aurons le droit de facturer: 1) le montant de toutes les dépenses non remboursables que nous avons engagées; augmenté de 2) 25% du prix convenu dans l'offre.

7.3. Les services supplémentaires demandés par le client en cours d'exécution du contrat feront l'objet d'un supplément de facturation sur base des tarifs de COSETECH (disponibles sur demande). Toutes les taxes applicables seront à la charge du client.

7.4. Toute réclamation relative à une facture adressée par nos soins doit nous être adressée, par lettre recommandée, dans les 8 jours de la date d'émission de celle-ci. Aucune réclamation transmise après l'expiration dudit délai ne sera prise en considération. Si aucune réclamation ne nous parvient dans le délai de 8 jours décrit ci-dessus, la facture est définitivement réputée avoir été acceptée par le client, qui perd irrévocablement la possibilité de la contester par après.

7.5. Sauf dispositions contraires mentionnées sur la facture, nos factures sont payables, nettes et sans escompte, dans un délai de 30 jours à compter de la date qu'elles mentionnent.

7.6. Toute facture non payée à l'échéance porte, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard au taux prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, toute facture non payée à l'échéance est majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une somme forfaitaire de 15% du montant de la facture au titre de clause pénale, avec un minimum de 25 EUR.

7.7. Sans préjudice de l'article 6.6., en cas de non-paiement à l'échéance d'une facture, l'ensemble de nos factures devient immédiatement exigible.

7.8. Nous nous réservons par ailleurs le droit de suspendre toute fourniture de services en cas de retard de paiement d'une ou de plusieurs factures.

8. EXONERATION DE RESPONSABILITE

8.1. Sans préjudice de dispositions légales impératives plus strictes, la responsabilité de COSETECH est régie par le présent article 8.

8.2. COSETECH, ainsi que toute personne travaillant en son sein ou pour son compte, est exonérée de toute responsabilité, tant contractuelle qu'extra-contractuelle, résultant d'un dommage au client à l'occasion de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution du contrat, à moins que ce dommage ne résulte d'une faute intentionnelle.

8.3. La responsabilité de COSETECH se limite à l'indemnisation du dommage direct subi par le client. L'indemnisation de tout dommage indirect ou immatériel est expressément exclue.

8.4. COSETECH ne sera jamais responsable de l'inexécution, la défaillance, le dysfonctionnement ou l'indisponibilité des produits ou services résultant de l'intervention d'un tiers, du client, d'un produit ou d'un service fourni par un tiers ou résultant d'un manquement du client à ses obligations.

8.5. En toute hypothèse, notre responsabilité ne pourra jamais excéder le montant de notre offre sur la base de laquelle les prestations concernées au titre de la mise en cause de notre responsabilité ont été livrées ou réalisés.

9. RESPONSABILITE DU CLIENT

9.1. Le client assume l'ensemble des risques et périls liés à ses activités et est notamment seul responsable de l'utilisation des services mis à sa disposition par nous et du respect des présentes.

9.2. Le client demeure notamment responsable :

- de l'adéquation des services commandés à ses besoins et aux besoins des tiers par ou pour le compte desquels ils sont utilisés ;
- des données, fichiers, systèmes, applications, logiciels, sites internet et autres éléments reproduits, hébergés, installés, collectés, transmis, diffusés ou publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités dans le cadre des services proposés ;
- la gestion et l'utilisation desdits contenus (notamment leur contrôle, validation, mise à jour, suppression, sauvegarde, ainsi que de toute mesure de nature à se prémunir contre les pertes et altérations de contenus, y compris lorsqu'ils appartiennent à des tiers ou qu'ils sont utilisés ou exploités par ou pour le compte de tiers, et du respect des lois et réglementations en vigueur, ainsi que de la charte déontologique.

10. RESILIATION

10.1 Condition de résiliation

Le contrat est considéré comme résilié de plein droit en cas de faillite, de redressement judiciaire, d'application de la loi sur la continuité des entreprises, d'admission au règlement collectif de dettes ou de toute autre forme de liquidation des actifs du client.

Dans cette hypothèse, nous avons droit au paiement de toutes les prestations et marchandises livrées jusqu'à cette date, sans préjudice de notre droit à une indemnisation intégrale.

10.2 Clause résolutoire expresse

Le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre recommandée au client si celui-ci, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du courrier, ne remplit pas les engagements suivants :

a) le client doit nous fournir, par écrit et dans les délais, c'est-à-dire au moins 48 heures à l'avance (samedis, dimanches et jours fériés non compris), des instructions et des communications complètes et claires concernant une commande. Le client étant la source des informations, il se doit de garantir l'exactitude et l'exhaustivité de toutes ses instructions et communications.

b) le client doit mettre à notre disposition toutes les autorisations nécessaires pour accéder au lieu d'exécution de la prestation, à l'exception des documents d'autorisation dont le contractant est censé disposer en raison de son activité, et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou éliminer les obstacles ou les interruptions des prestations ;

c) le client prendra toutes les mesures nécessaires et mettra à la disposition de nos employés toutes les installations nécessaires pour leur permettre de mener à bien leurs missions de manière appropriée, responsable et en toute sécurité ;

d) le client doit, si nécessaire, fournir tout équipement spécial et tout personnel nécessaires à l'exécution des services. Seul le client est responsable de l'utilisation de tout support technique ne nous appartenant pas.

e) le client n'est pas autorisé, dans le cadre de l'exécution de prestations réalisées par nous, à faire, à divulguer ou à faire divulguer des communications verbales ou écrites, au sens le plus large, sans notre autorisation préalable et écrite;

f) le client garantit un paiement ponctuel des montants facturés par nous ;

g) le client s'engage à exercer tous ses droits et à s'acquitter de toutes ses responsabilités en ce qui concerne tout contrat de vente ou autre contrat pertinent passé avec un tiers et conformément à la loi.

La résiliation a lieu à la date indiquée sur l'accusé de réception du courrier recommandé.

10.3. Résiliation unilatérale

En cas de résiliation unilatérale du contrat par le client, une indemnité fixe de 25% du prix convenu sera due, sans préjudice de notre droit de prouver des dommages plus importants et d'en réclamer réparation.

En cas de résiliation unilatérale du contrat par COSETECH, la même compensation sera due en faveur du client.

11. INTERDICTION DE DEBAUCHAGE DU PERSONNEL

11.1. Le client s'interdit de débaucher ou engager notre personnel ou de recourir à ses services sans notre consentement préalable. Cette interdiction vaut pour toute la durée du contrat et jusqu'à 6 mois après la fin de nos relations contractuelles.

11.2. La violation de cet article donnera lieu de plein droit au paiement d'une indemnité en notre faveur égale à deux fois le salaire brut annuel du membre du personnel dont nous aurons été privés.

12. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

12.1. Tous les litiges en relation avec les présentes conditions générales, de quelque nature que ce soit, y compris ceux concernant leur application et leur interprétation, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Liège – division Verviers.

12.2. Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.